



Directive administrative

ADM 3.13

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 30 janvier 2007 (SP-07-10)

POLITIQUE :

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

NUMÉRO D'IMMATRICULATION SCOLAIRE DE L'ONTARIO (NISO)

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) s'est engagé à garantir que tous les élèves du Conseil recevront un numéro d'identification émis par le système de numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) du ministère de l'Éducation. Le NISO est un numéro d'élève type attribué par l'administration centrale et qui servira d'identificateur dans les dossiers de l'élève. Ce numéro l'accompagnera tout le long de ses études élémentaires et secondaires.

Le numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) sera assigné et utilisé dans tous les dossiers créés et tenus à jour conformément à la *Loi sur l'éducation* et à tous les règlements pertinents et toutes les politiques, lignes directrices ou directives pertinentes publiées par le Ministère au sujet des dossiers. Ces numéros personnalisés uniques seront en outre utilisés sur les demandes présentées par l'élève aux fins d'inscription dans un programme d'éducation, une école ou un établissement ainsi que sur les évaluations, les tests et les examens de l'élève.

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, l'accès au système NISO sera strictement limité aux membres du personnel de l'école et du Conseil chargés de l'administration locale. Il incombe à ces utilisateurs de protéger la confidentialité de l'information à laquelle ils ont accès, tel que précisé dans la directive administrative [ADM 3.15](#) [Accès à l'information et protection de la vie privée](#).